

LE CANNET

Élaboration du plan de prévention des risques d'inondations

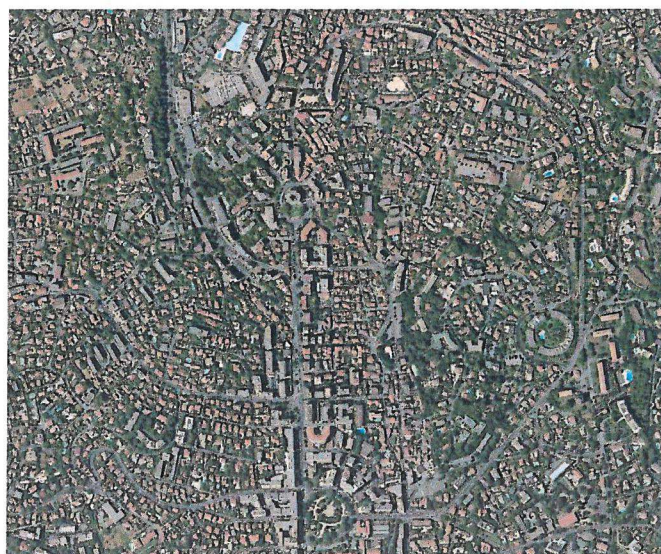
Réunion publique de présentation
du projet complet de PPR
10 juillet 2019



DDTM des Alpes-Maritimes

Photographies
Aériennes

Lombardo Léonard
Commissaire-Enquêteur



De 1950 à nos jours



Photographies Aériennes



Inondations dans les Alpes-Maritimes



Déroulement de la présentation

1° Qu'est-ce qu'un PPR ?

2° Cartographie des aléas inondation

3° Cartographie des enjeux

4° Zonage réglementaire et règlement

INTRODUCTION

La commune du Cannet ne dispose pas de PPR inondation approuvé.

Carte des aléas portée à connaissance le 3 mai 2017.

Suite aux intempéries du 3 octobre 2015, l'élaboration d'un PPR s'impose.

La réunion a pour objet de présenter au public le projet complet de PPR : cartes d'aléas, carte des enjeux, zonage réglementaire et règlement associé.

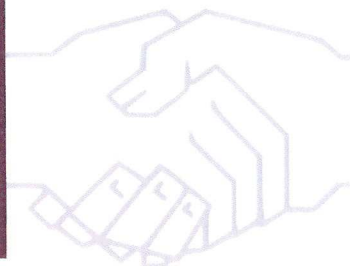
1° Qu'est-ce qu'un PPR ?

- Le PPR permet d'intégrer la connaissance des risques naturels dans l'aménagement du territoire.
- Il définit des mesures pour réduire l'impact d'un **phénomène prévisible** sur les personnes et les biens.
- C'est un **maillon indispensable** de la **solidarité nationale** face aux risques majeurs :

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
- Dispositions encadrant l'urbanisation future
- Mesures de réduction de la vulnérabilité de l'existant

INFORMATION PRÉVENTIVE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



SYSTÈME D'INDEMNISATION CATNAT

- La garantie d'une indemnisation universelle
- Pas de discrimination tarifaire sur l'exposition au risque

FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

- Aide au financement de travaux sur l'existant

1° PPR : objectifs et contenu

C'est un outil de la prévention, parmi d'autres

Spécificités du PPR :

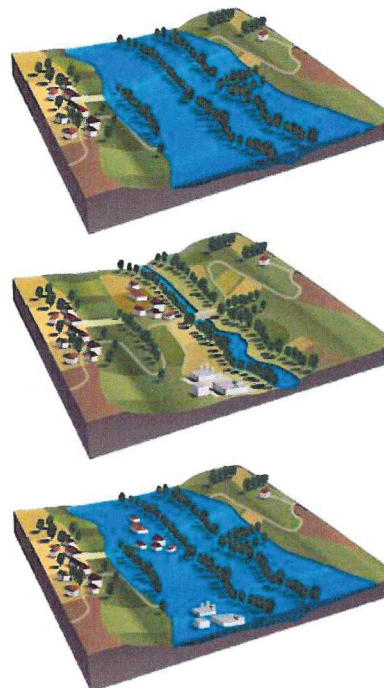
- ✓ outil élaboré par l'État qui réglemente l'usage du sol
- ✓ servitude d'utilité publique : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme
- ✓ il définit des mesures adaptées selon l'importance de l'aléa et la nature du projet :
 - pour les constructions nouvelles, admises sous conditions ou interdites
 - pour les constructions existantes
 - peut imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité

1° Que contient un PPR ?

- ✓ **Un rapport de présentation** précisant:
 - les phénomènes naturels pris en compte
 - les informations historiques recueillies
 - la définition et la qualification des aléas et des zones à risques
- ✓ **Des documents graphiques** :
 - cartes de zonage réglementaire
 - cartes annexes, notamment cartes des aléas et enjeux
- ✓ **Un règlement** qui précise les mesures et prescriptions applicables à chaque zone

1° Comment est élaboré un PPR ?

- Le **risque** est défini par le croisement entre les **aléas** et les **enjeux** :
 - Définition des **aléas**
 - Détermination des **enjeux**
 - Croisement aléas / enjeux pour constituer le **zonage réglementaire**
 - Rédaction du règlement** et des pièces non réglementaires



2° Cartographie de l'aléa inondation

▪ Zone d'étude

Les vallons sur la commune

- La Petite Frayère
- La Grande Frayère
- La Roquebilière
- Le Riou
- La Foux

Modélisation hydrologique → Déterminer le débit de la crue de référence

Rappel de la doctrine PPRI

- La crue de référence prise en compte est soit la crue centennale, soit l'évènement historique lorsque celui-ci est supérieur à la crue centennale
- Pour rappel une crue dite centennale est une crue qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année

Spatialisation de la pluie historique (2015)

- Définir une pluie par bassin versant représentative de l'évènement réel sur base des données radar Météo France

Construction des pluies de projet statistiques

- Définir la pluie statistique centennale sur base des données pluviométriques locales des stations Météo France

Définition de la crue de référence

- Définir la crue de référence par comparaison entre le débit de la crue de 2015 et le débit de la crue centennale théorique
- Débit défini par modélisation hydrologique (passage de la pluie au débit) à partir des caractéristiques physiques, d'occupation du sol et de la nature du sous-sol

Modélisation hydraulique → Déterminer la dynamique des écoulements, les hauteurs d'eau et les vitesses pour l'évènement de référence

Construction des modèles hydrauliques 1D et 2D

- En lit mineur : profils en travers et ouvrages hydrauliques levés dans le cadre de la révision du PPRI
- En lit majeur : données LIDAR existantes sur le secteur d'étude
- Données relatives aux réseaux pluviaux

Calage des modèles

- Injection des débits calculés lors de l'analyse hydrologique
- Calage sur les données Plus Hautes Eaux pour les cours d'eau dont l'évènement de référence est celui de 2015
- Phase d'aller/retour hydrologie/hydraulique pour le calage

Résultats

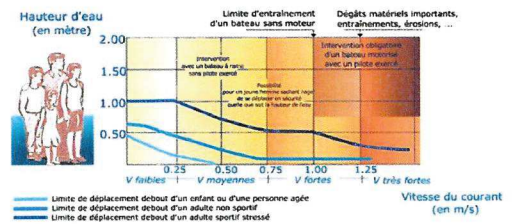
- Présentation sous forme de cartographie des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement
- Réalisation des cartographies d'aléas par croisement hauteurs et vitesses

W

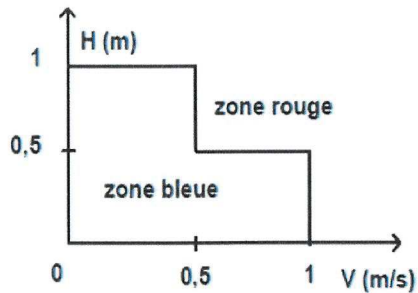
2° Cartographie de l'aléa inondation

■ Cartographie des aléas

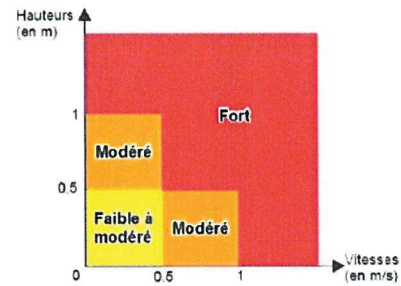
Aléas = Croisement des hauteurs d'eau et des vitesses pour la crue de référence



Ancien PPRI et PAC



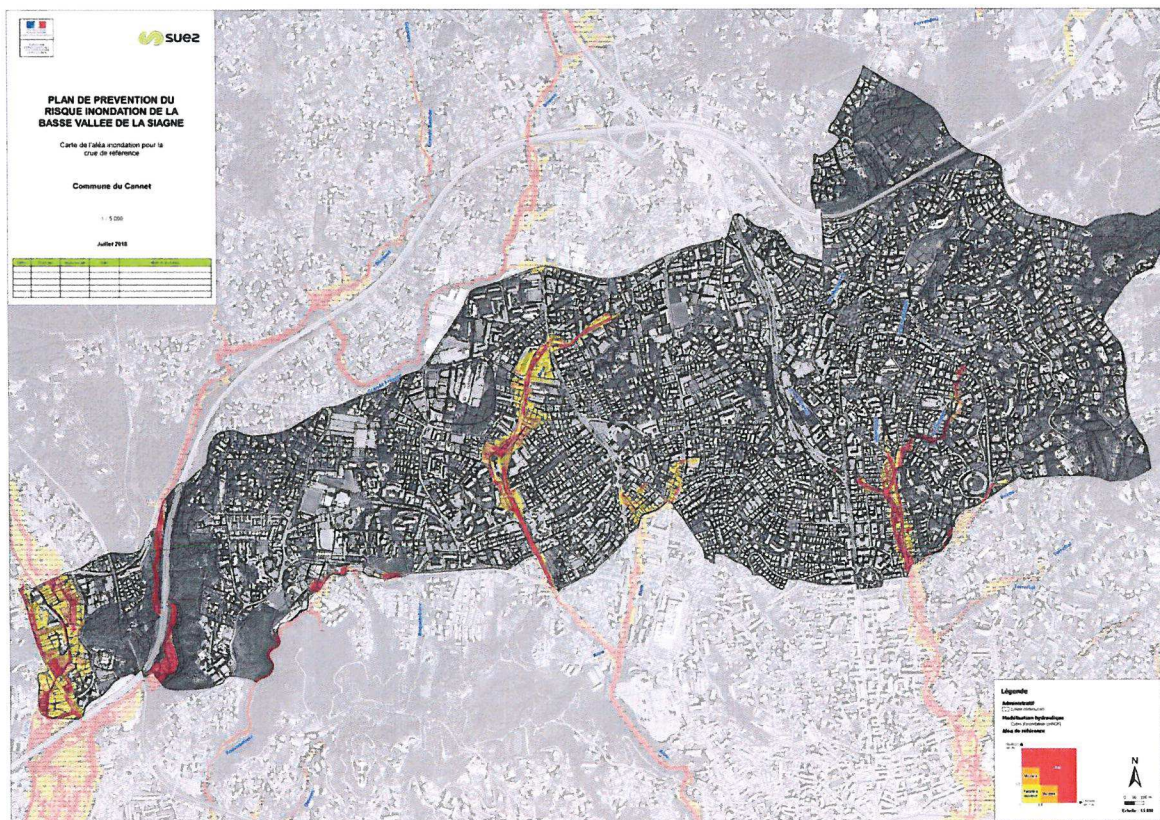
Nouvelle grille PPRI



→ A partir du croisement automatique hauteurs/vitesses, travail d'analyse et d'interprétation pour établir la carte finale

→ Prise en compte des remarques des courriers des administrés et des témoignages collectés

2° Cartographie de l'aléa inondation



3° Cartographie des enjeux

Définition du contexte urbain

- Déterminer trois types de contexte urbain qui, par croisement avec la cartographie des aléas, constituera le zonage réglementaire du PPRI
- Étape importante car de ce zonage découlera le règlement qui fixera les règles d'urbanisme

- Centres urbains (CU) caractérisés par :

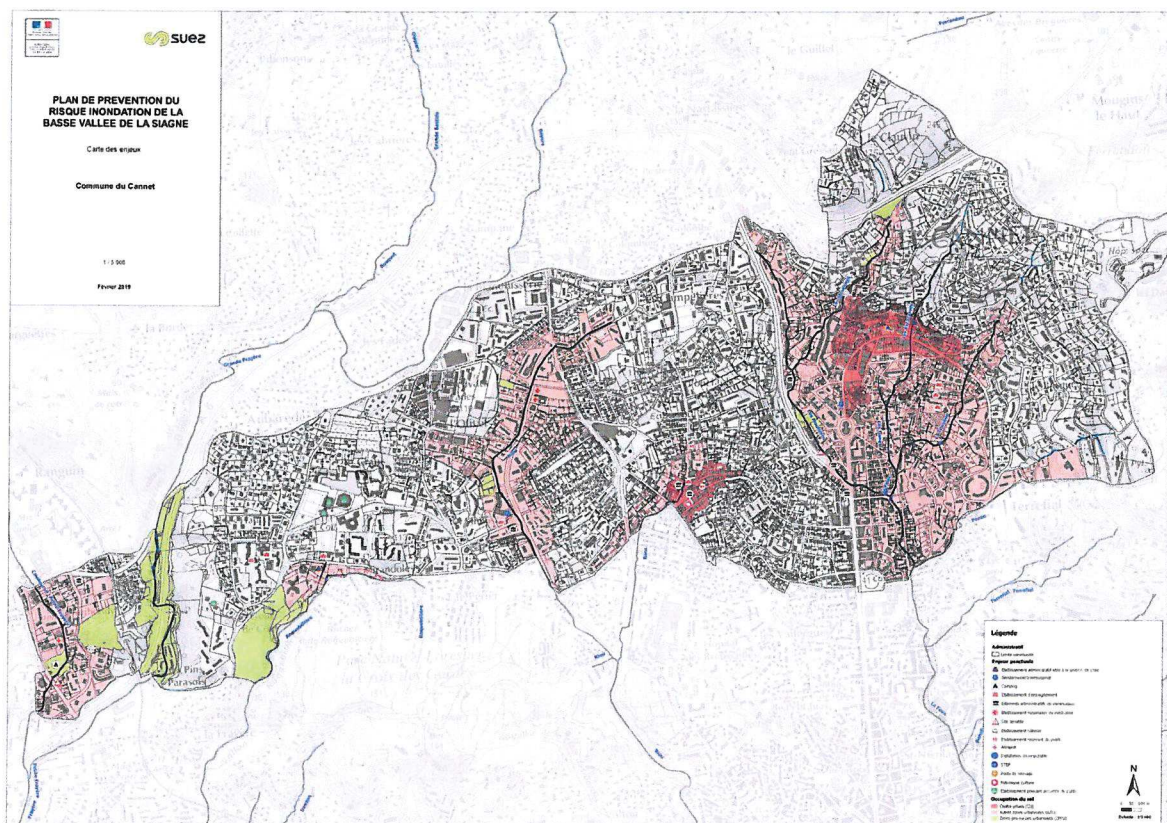
histoire, occupation du sol de fait importante, continuité du bâti et mixité des usages

- Autres zones urbanisées (AZU)

Bien qu'urbanisées, elles ne répondent pas à l'ensemble des critères de centre urbain (zones pavillonnaires,...)

- Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)

3° Cartographie des enjeux



4° Zonage réglementaire et règlement

Zonage réglementaire

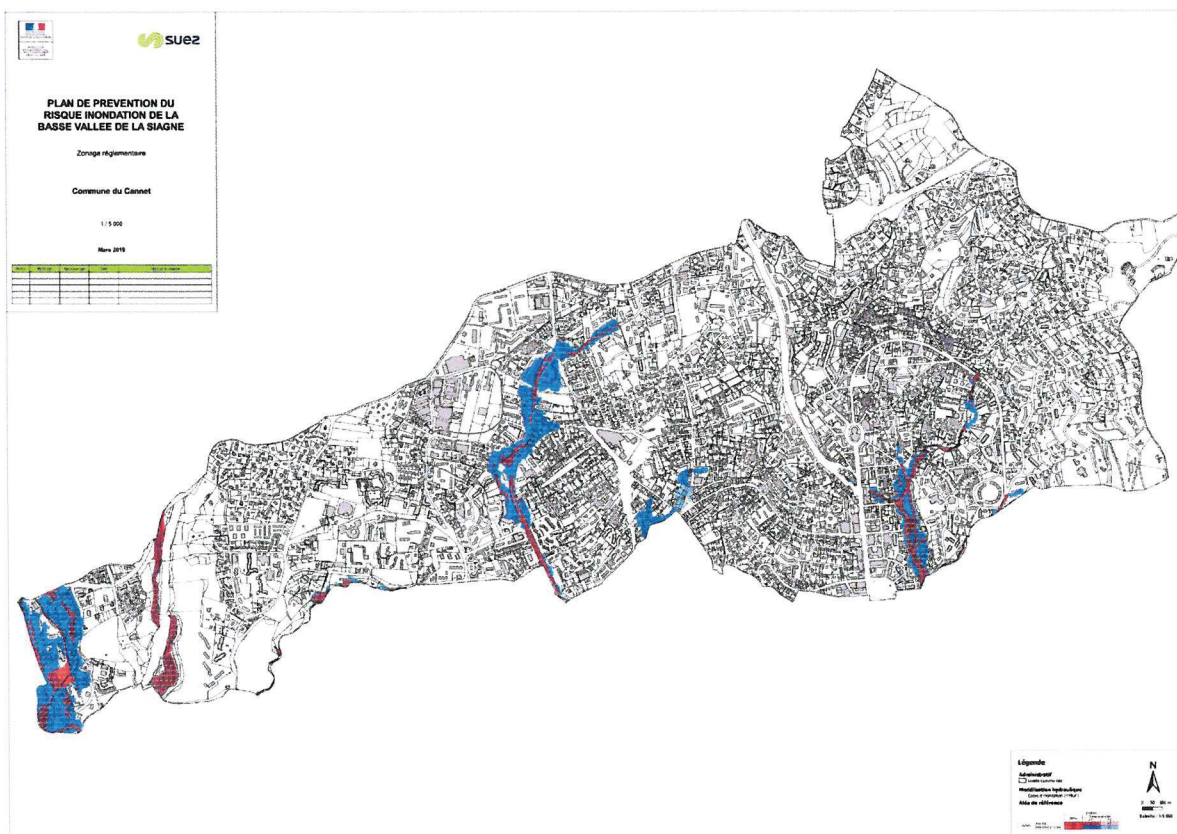
		ENJEUX		
		ZPPU	Zones urbanisées	
			AZU	CU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1	R3
	Aléa faible à modéré	R2	B1	B2

R0 : Emprise la plus grande entre une enveloppe de 8m de part et d'autre de l'axe du vallon ou une enveloppe de 3m de part et d'autre des berges

Objectifs :

- Permettre le renouvellement urbain dans les centres urbains en aléa fort
- Permettre la création d'un niveau refuge de superficie limitée au niveau des constructions en zone rouge lorsqu'elles en sont dépourvues
- Interdire toute nouvelle construction dans les ZPPU (maintien des champs d'expansion)

4° Zonage réglementaire et règlement



4° Objectifs généraux du règlement

- Non aggravation du risque dans les zones dangereuses
- Préservation des champs d'expansion des crues
- Réduction de la vulnérabilité de l'existant

4° Règlement

Principe général d'interdiction en zone inondable de la création :

- Établissements sensibles,
- Établissements stratégiques,
- ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie,
- Campings,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Sous-sols (sauf B2).

W

4° Règlement

ZONE BLEUE B1

Premier plancher : cote de référence + 20 cm

Emprise au sol maximale pouvant faire obstacle à l'écoulement :

- 30 % de la surface inondable,
- 50 % si transparence hydraulique,
- suppression de la bande de recul de 4 mètres.

4° Règlement

ZONE BLEUE B2

Si formellement justifié, premier plancher situé à au moins 50 cm au-dessus du TN sous réserve :

- Pas de locaux d'hébergement sous la cote de référence + 20cm,
- Accès à une zone refuge.

Pas de limitation de l'emprise au sol (forte densité)

Parkings en sous-sol autorisés sous conditions

4° Règlement

ZONE ROUGE R0

Préservation des axes d'écoulement :

Principe général d'inconstructibilité

Sont autorisés :

- Les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux
- Les ouvrages de franchissement sous conditions
- Les **clôtures** si transparence hydraulique
- Les reconstructions sous réserve bâtiment transparent hydrauliquement sur 7m de hauteur

4° Règlement

ZONE ROUGE R1

Non aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux

Permettre à l'existant d'évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité :

- les extensions limitées de la surface de plancher,
- les reconstructions sans augmentation de la surface de plancher.

La création d'annexes (abris de jardin, local technique) sous conditions,
Les clôtures et portails si transparence hydraulique,
Les structures ouvertes (auvents, préaux...),
Les voiries de desserte et accès,
Les serres et tunnels agricoles sous conditions,
Les aménagements sportifs et de loisir de plein air,
Les infrastructures publiques de transport, etc...

n

4° Règlement

ZONE ROUGE R2

Le contexte en aléa faible à modéré justifie des exceptions par rapport à R1 :

- la création de constructions agricoles,
- le changement de destination nécessaire à l'exploitation agricole,
- la création d'infrastructures de collecte et de traitement de déchets,
- les équipements portuaires et nautiques de type ports à sec.

4° Règlement

ZONE ROUGE R3

Encourager le renouvellement urbain, en autorisant :

- les démolitions / reconstructions :
 - sans augmentation de l'emprise au sol,
 - avec augmentation de la surface de plancher,
- les extensions limitées.

4° Règlement

MESURES SUR L'EXISTANT

Diagnostic de vulnérabilité en zone inondable (B et R)

- Par un professionnel pour :
 - Les établissements sensibles,
 - Les établissements stratégiques,
 - Les ERP de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
 - Les constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés,
 - Les immeubles collectifs avec sous-sol.
- Sinon auto-diagnostic autorisé.

Zone refuge en aléa fort.

Planning prévisionnel 2019

Été 2019 :

Phase de concertation recueil des observations.

septembre 2019 :

Mise à jour du projet de PPRi suite à la phase de concertation.

Dernier trimestre 2019 :

Saisine des personnes publiques associées (PPA).

Deuxième trimestre 2020 :

Enquête publique.

W



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



ROUTE INONDÉE

**JE NE M'ENGAËE NI
EN VOITURE NI À PIED**
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité

**JE CONNAIS
LES NIVEAUX DE VIGILANCE**

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

**J'AI TOUJOURS CHEZ MOI
UN KIT DE SÉCURITÉ**

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies,
brûquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau
potable, médicaments, boîtes de secours, vêtements chauds,
double des clés, copie des papiers d'identité, trousse
de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone
portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

**JE NOTE
LES NUMÉROS UTILES**

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

pluie-inondation.gouv.fr #pluieinondation



VIGICRUES vigicrues.gouv.fr



vigilance.meteofrance.com

interieur.gouv.fr